



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A167

Publié le : 27/11/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 49 chemin de Plainechaux - Dossier ALI-23.202

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 20/10/2023 par laquelle M. et Mme Manuel DOS REIS demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **IW n° 17**

Adressées à : **49 chemin de Plainechaux à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu le plan d'alignement **homologué - chemin de Plainechaux - 76** inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24 novembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

49, chemin de Plainechaux

Alignement au droit de la parcelle

Section IW n° 17

Légende:

- Appellation cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: **M. et Mme DOS REIS Manuel**
49, chemin de Plainechaux
25000 BESANCON
- Limite comme par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'Alignement homologué de voirie
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité

Date :	le 15 novembre 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	202-2023	N° de Rue :	076
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel Interne :	03 81 87 88 23	Objet de la modification			
Date							

Coordonnées des points d'alignement		
MAT	X	Y
1	1930883.42	6230047.64
2	1930895.70	6230057.01

